



4 pages spéciales aide au mouvement départemental

M
O
U
V
E
M
E
N
T

Avec l'ouverture du serveur I PROF du 28 mars (12h) au 12 avril 2012 (12h), plusieurs centaines d'entre vous vont pouvoir ou devoir faire des choix qui auront toujours des conséquences importantes pour vos carrières et vos vies personnelles.

Dans le cadre du paritarisme, les élus du SNUipp-FSU ont construit des règles départementales pour organiser le plus équitablement possible et avec un maximum de transparence le mouvement, tout en prenant en compte les préoccupations et les situations particulières de chaque enseignant. Ce n'est pas toujours facile, d'autant que les contraintes liées aux suppressions massives d'emplois viennent heurter des principes auxquels nous restons fortement attachés.

Cependant, depuis plusieurs années, les tentatives du ministère pour « reprendre en main » les mutations départementales ont eu des conséquences négatives en terme de choix et de possibilité réelle de changer de postes. A ces dérives autoritaires se sont ajoutées les suppressions massives de postes qui restreignent les choix et obligent de nombreux collègues à muter.

Au travers des mesures nationales, académiques ou départementales qui ont été prises concernant les mutations intra départementales, nous sommes confrontés à une réelle restriction des droits des personnels et de leur capacité à se défendre avec leurs représentants au sein des CAPD.

Cette année, le SNUipp-FSU a obtenu que la note ne soit plus comptabilisée dans le barème. Nous le demandions depuis de nombreuses années.

Les représentants SNUipp-FSU à la CAPD que vous avez élu majoritairement en octobre 2011 avec plus de 52% des voix, continueront de porter dans les instances paritaires la parole des personnels en défendant pied à pied les acquis et en proposant des améliorations pour tous. Pour ce mouvement 2013, le SNUipp met à la disposition de tous des outils d'aide et d'information (bulletin Ecole 24, fiche de contrôle, site internet, lettre électronique et permanence au local). N'hésitez pas à nous contacter .

*Sabine Loubiat-Fouchier, Vincent Perducat,
Jérémy Ernault, Vanda Bonnamy, Alain Barry,
Francine Leymarie, Sophie Chabrilangeas,
Marianne Sangla*

RÉSULTATS

Dès que les résultats du mouvement seront connus "officiellement" après la CAPD prévue le vendredi 17 mai 2013, une permanence téléphonique sera organisée aux

05 53 08 21 25

05 53 04 59 70

09 63 51 73 17

Vous pourrez également consulter notre site internet et accéder à votre résultat avec votre code SNUPERS (code SNUipp-FSU attribué à chaque collègue, syndiqué ou non : en faire la demande à la section dès maintenant)

Sur notre site,
outils et fiches de
contrôle

*Transparence et
confidentialité*

Toutes les mutations (poste avec barème) seront sur le site internet :

<http://24.snuipp.fr>

Pour des raisons de confidentialité, nous ne mettrons pas en ligne les noms des personnes affectées.

2
0
1
3

CONSEILS PRATIQUES

VŒU FACULTATIF SUR ZONE GEOGRAPHIQUE

Nous avons obtenu du recteur que le vœu géographique reste facultatif. Nous nous battons encore pour que les zones soient réduites. Le vœu sur zone au premier mouvement reste une possibilité, qui peut, dans certains cas, être utile. Veillez à bien vous renseigner sur la zone avant de la saisir, d'un bout à l'autre d'une zone, il peut y avoir plusieurs dizaines de kilomètres. N'hésitez pas à nous contacter pour toute interrogation.

Nouveaux dispositifs

Les postes "Plus de maîtres que de classe" et "Scolarisation des enfants de moins de trois ans" sont des postes nécessitant la connaissance des projets spécifiques liés à ces nouveaux dispositifs. Les collègues demandant ces postes devront avoir contacté le directeur de l'école qui accueille ce dispositif et l'IEN de circonscription. L'IEN établira une liste des candidats ayant appelé pour prendre connaissance des projets.

Postes particuliers

Les postes dont la liste suit, sont soumis à des conditions de recrutement et de fonctionnement spécifiques. Pour chacun, se renseigner auprès de l'organisme gestionnaire (postes OPS), auprès de l'école ou de l'établissement de rattachement (postes A-SH) :

- Maîtres formateurs adjoints à un IEN
- Maîtres formateurs spécialistes (musique, EPS, arts plastiques...)
- Directeurs et adjoints d'écoles d'application
- Postes OPS (ASS. SERVIT.).
- Postes itinérants de soutien, occitan...
- Directions d'écoles à 2 classes et plus*
- Postes A-SH (condition de diplôme prioritaire)
- Nouveaux dispositifs (voir encadré)

* Les collègues ayant assuré la direction à titre provisoire pendant un an sur un poste resté vacant lors du mouvement de l'an passé et ayant demandé l'inscription sur la liste d'aptitude sont prioritaires sur ce poste s'ils le redemandent en vœu n° 1.

La plupart de ces postes peuvent être demandés et obtenus à titre provisoire dès le 1er mouvement.

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

- Les PES
- Les collègues intégrés dans le département par permutations informatisées
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire
- Les collègues nommés à titre provisoire pour l'année scolaire 2012/2013
- Les collègues ayant demandé leur réintégration (CLD, congés parentaux, disponibilité...)

Choisir son poste Ordonner ses vœux Rester informé

Il est nécessaire de se renseigner auprès des écoles pour connaître la composition des classes (*ex. : un poste d'adjoint en école élémentaire peut correspondre à une section nfantine ou une classe maternelle à cours multiples*).

Pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, il faut faire figurer sur votre liste tous les postes qui vous intéressent, sans exclusive, classés dans l'ordre de vos préférences, sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être au moment de la demande, ni des informations indiquant que tel poste ne se libèrera pas.

L'ordre des vœux (de 1 à 30 max.) est très important. Tous les ans, des collègues s'aperçoivent, après le mouvement, que leur barème leur aurait aussi permis d'avoir un poste placé dans leur liste après celui qu'ils obtiennent. Aucune réclamation n'est possible, même si le poste reste vacant à l'issue du 1er mouvement !

Vous avez jusqu'au 12 avril 2013 à 12h.

Attention il peut y avoir des additifs d'ici la fermeture du serveur.

LE BARÈME

Malgré les attaques répétées qu'il subit, le barème reste l'élément essentiel pour classer les participants. Ce sera encore le cas cette année, même si une fois encore, la circulaire ministérielle sur la mobilité des enseignants insiste sur son caractère indicatif. En effet, en dehors des quelques postes dits « à profil », pour lesquels l'administration ne veut pas en entendre parler, l'affectation dépend directement du barème. Cependant, la Directrice d'Académie a tout pouvoir pour refuser une nomination en motivant cette décision, mais cela n'arrive que très rarement.

Le barème est une construction paritaire. Il permet de traduire en points un certain nombre d'éléments qui caractérisent chaque participant : cela garantit transparence et équité. Ces éléments qui le composent ont été l'objet de conflits avec l'autorité hiérarchique, en particulier la note dont le coefficient peut varier d'un département à l'autre. Cette année, nous avons enfin obtenu la suppression de celle-ci du barème.

Ce qui nous paraît le plus inquiétant c'est cette volonté caractérisée d'imposer une gestion individualisée des affectations, comme des carrières, en écartant les droits collectifs conquis depuis des décennies, y compris les conditions de diplômes qui ne sont plus nécessaires pour accéder à certains postes si l'autorité le décide. Au delà des aspects techniques, ce sont bien des questions de fond qui sont posées : l'indépendance des fonctionnaires et une certaine liberté de parole ou encore la reconnaissance de leurs qualifications dépendront plus ou moins du fait du prince.

De plus l'intervention autoritaire du Recteur qui impose une harmonisation académique dans les règles des mouvements intradépartementaux, constitue une remise en cause supplémentaire du rôle des élus du personnel et de la démocratie car aucune instance n'existe au niveau rectoral pour le premier degré sur cette question à la différence du second degré même si cette année, un groupe de travail académique a eu lieu pour faire le point sur le mouvement

BAREME MOYEN				
Type de poste	2012	2011	2010	2009
ADJ ELEM	33.91	30.12	28.45	27.42
ADJ MAT	39.44	38	39.85	35.07
DIR ELEM	28.96	31.22	31.87	28.59
DIR MAT	30.25	29.73	31.77	28.06
ADJ OPS		17.83	20.21	19.69
CLU ELEM	22.86	20	28.73	24.68
CLU MAT	24.9	18.11	19.48	20.03
BD	33.41	26.62	20.70	19.07
ZIL	34.92	32.73	28.56	23.81
Tit. Secteur	28.55	24.70	34.50	
Adj SEGPA	28.9	30.79	26.74	31.09
CLIS	24.24	24.46	28.54	32.45

ATTENTION :

Ces chiffres sont à prendre avec la plus grande prudence, la note disparaissant du barème

ÉLÉMENTS DU BARÈME

Ancienneté générale des services (AGS) : 1 point par année

Points supplémentaires :

Suppression de poste : forfait de 10 points (quelle que soit l'ancienneté sur le poste) pour l'enseignant le dernier arrivé dans l'école où à lieu le retrait.

Enfants à charge : 1 point par enfant de moins de 20 ans au 11/04/2013 à chacun des parents (max 5 pts)

Enseignant handicapé : bonification de 100 points sur justificatif de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les enseignants dans ce cas souhaitant bénéficier de cette bonification doivent faire une demande écrite à la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale avant le 11 avril 2013 (avec justificatif de la MDPH). Bonification sera accordée après avis du médecin de prévention.

Exercice en Réseau de réussite scolaire (RRS) : 3 points de bonification pour au moins 3 ans d'exercice continu au 1er septembre 2012 dans une même école du département située en RRS

Rapprochement de conjoints :

aucun point supplémentaire ; les enseignants n'ayant rien obtenu au premier mouvement sur les postes qu'ils ont demandés se verront « proposer » des postes restés vacants. Faire la demande avant le 12/04/2013 à la Directrice d'Académie.

IMPORTANT : Accusé de réception

Après la fermeture du serveur, un accusé de réception de votre demande de mutation vous sera transmis dans votre boîte électronique I-Prof. Cet accusé de réception reprend la liste des vœux que vous avez saisie ainsi que les éléments qui constituent votre barème général (hors points de bonifications éventuels). Si vous constatez des erreurs vous avez jusqu'au 18 avril pour le signaler à la DSDEN. C'est pourquoi il est indispensable de nous adresser la fiche de suivi syndical jointe à ce bulletin.

M
O
U
V
E
M
E
N
T

2
0
1
3